

ASSOCIATIONS

(Loi du 1er juillet 1901)

R E C E P I S S E D E D E C L A R A T I O N

MODIFICATION AUX STATUTS

Vu la loi du 1er juillet 1901 relative au contrat d'association;
Vu le décret du 16 aout 1901, portant règlement d'administration publique pour l'exécution de la loi précitée;

Le Préfet de Saône-et-Loire
Chevalier de la Légion d'Honneur

Certifie avoir reçu de MR RAOUL TERRIER

demeurant 11 Lot.Luisandre
SAINT REMY

une déclaration en date du 26 AOUT 1999

par laquelle est communiqué un changement de statuts et de bureau pour l'association n° 02513

déclarée le 17 DECEMBRE 1984

dénommée :

CLUB AUTO MODELS MACONNAIS

dont le siège social est situé route de la Grisière

71000 MACON

décision prise lors de l'assemblée générale du 21 MAI 1999

MACON, le 27 AOUT 1999

Le Préfet
de Saône-et-Loire

Pour le Préfet,
Le Chef de Bureau délégué,


A. WEXLER

Extrait de la loi du 1er juillet 1901

Les associations sont tenues de faire connaître, dans les trois mois, tous les changements survenus dans leur administration ou leur direction, ainsi que toutes les modifications apportées à leurs statuts. Les modifications et changements seront, en outre, consignés sur un registre spécial qui devra être présenté aux autorités administratives ou judiciaires chaque fois qu'elles en feront la demande.

Les modifications statutaires qui porteront sur un changement de titre, de but ou de siège social, devront en outre, faire l'objet d'une insertion au Journal Officiel dans le délai d'un mois au moyen d'un imprimé à retirer à la Préfecture

Le défaut d'insertion au Journal Officiel entraîne la nullité des modifications. Indépendamment de cette nullité des modifications, il pourra être prononcé à la charge de ceux qui ont contrevenu aux dispositions qui précèdent, une amende dont le montant est prévu à l'article 8 de la loi du 1er juillet 1901.